

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0155**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession à Vilogia de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0155**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession à Vilogia de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes des 16 juin et 22 décembre 2014, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, les biens situés 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7° et appartenant respectivement à monsieur Louvat et à la SCI Carlet Roy :

- un ensemble immobilier situé 120, rue André Bollier à Lyon 7°, comprenant un local à usage d'atelier, dépendances, cour, sous-sol,
- une parcelle de terrain de 537 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, cadastrée BW 13,
- un tènement immobilier, composé d'un bâtiment R + 1 sur cour, à usage de bureaux, d'ateliers et de hangars, situé 122, rue André Bollier à Lyon 7°,
- une parcelle de terrain de 841 mètres carrés sur laquelle est édifié cet ensemble, cadastrée BW 14.

Etant précisé que les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 situées 120 et 122, rue André Bollier étaient inscrites en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme (PLU) pour réalisation d'un programme de 100 % de logements aidés, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens, pour un montant de 1 532 000 € libres de toute location ou occupation, à Vilogia, étant précisé que l'organisme prendra en charge :

- les frais d'acte Louvat (8 325,61 €),
- les frais d'acte SCI Carlet Roy, montant plafonné à 19 000 €

Le programme de ce dernier consiste en un projet de démolition-construction pour la réalisation de 60 logements sociaux dont 9 financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 28 financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et 23 financés en PLS (prêt locatif social) et aura pour emprise les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 ci-dessus désignées, ainsi que la parcelle n° 15 en cours d'acquisition par Vilogia ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 13 janvier et 16 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Vilogia, pour un montant de 1 532 000 € auquel il faudrait rajouter 8 325,61 € (frais d'acte Louvat) et un montant estimé à environ 26 000 € (frais d'acte SCI Carlet Roy), de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses, et P14 - Soutien au logement social (y/c foncier, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 532 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 566 325,61 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.